



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 20/116  
DU 6 JUILLET 2020**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20/103 du 4 juin 2020 pour le groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 5 juin 2020.

**Article 2 :**

Le C de l'article 7 de la décision du 4 juin 2020, citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit : «

C. À compter du 13 juillet 2020, en cas d'absence ou d'empêchement M. Frank SAMAZAN, Responsable de gestion administrative à la direction des services économiques et logistiques du groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à Mme Marie GUETAT-MOREL, Adjointe des cadres hospitaliers à la direction des services économiques et logistiques du groupement hospitalier Nord.»

**Article 3 :**

L'article 14 de la décision du 4 juin 2020, citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, chargée des fonctions de Directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée :

- A. à Mme Laurène BERLE, Ingénieure hospitalier chargée de la sécurité du groupement Hospitalier Nord, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène BERLE, Ingénieure hospitalier chargée de la sécurité, la même délégation est donnée à :
  - M. Fabrice SANDELION, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;

- M. Denis VALOT, Technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN